

Livres Canada Books

Programme de Mentorat – Aide financière

Lignes directrices 2018-2019

Date limite pour la réception des demandes : le dimanche 1^{er} avril 2018

➡ **Les flèches indiquent les ajouts et modifications.**

Les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse www.livrescanadabooks.com/mentorat

1. Information d'ordre général

Objectif

Le programme vise à donner aux éditeurs la possibilité de mettre à profit les connaissances et l'expertise acquises grâce à leur participation au programme de Mentorat – Accompagnement de Livres Canada Books et de mettre en œuvre une stratégie de commercialisation ciblée.

Conditions générales

Le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices.

Conditions de participation

Afin d'être admissible au programme de Mentorat – Aide financière de Livres Canada Books en 2018-2019, le demandeur doit avoir rempli toutes les conditions et souscrit à toutes les exigences stipulées dans le cadre des contributions que l'entreprise a reçues de Livres Canada Books au cours des années antérieures. Le demandeur doit également s'être acquitté de toute obligation contractuelle relative aux redevances versées aux auteurs.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au Mentorat – Aide financière en 2018-2019, le demandeur doit avoir été confirmé admissible au Programme de mentorat France, France-Suisse-Belgique, États-Unis et/ou Allemagne au cours des années précédentes et avoir participé à toutes ses activités.

Le demandeur doit également avoir été confirmé bénéficiaire à l'un des programmes fédéraux suivants :

- Volet Soutien aux éditeurs du Fonds du livre du Canada 2017-2018
- Appuyer la pratique artistique : éditeurs littéraires 2017 du Conseil des Arts du Canada (anciennement connu sous le nom du programme Subventions globales)
Appuyer la pratique artistique : projets de l'édition littéraire 2017 du Conseil des Arts du Canada (anciennement connu sous le nom du programme Subventions aux nouveaux éditeurs.

Ce statut d'admissibilité doit demeurer valide en 2018-2019.

Le demandeur doit avoir réalisé un niveau des ventes admissibles à l'exportation de moins de 15 000 \$ au cours de son dernier exercice financier terminé.

Le demandeur doit également s'être acquitté de toute obligation contractuelle relative aux redevances versées aux auteurs.

De plus, le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices (se référer aux sections 1 et 2).

Période d'activité

L'aide financière disponible en vertu du Mentorat – Aide financière décrite dans ces lignes directrices a trait exclusivement aux activités d'exportation et de commercialisation internationale effectuées par les entreprises admissibles entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Activités admissibles

Tous les frais ayant trait à une stratégie d'exportation sont considérés admissibles, à l'exception des frais de repas.

Vingt-cinq pour-cent (25 %) de la somme des coûts directs de commercialisation internationale sont acceptés à titre de frais généraux et ne nécessitent pas de pièces justificatives. Les frais généraux comprennent, entre autres, les frais de la dépréciation, de location, les frais et intérêts bancaires, les salaires administratifs et les dépenses générales de bureau telles que le téléphone, le télécopieur, la papeterie, les services de messagerie, etc.

Le salaire du personnel qui se consacre à la commercialisation internationale (de façon exclusive ou non) peut être réclamé en sus des frais d'exploitation généraux, pour un montant maximum de 500 \$.

Le président-directeur général de l'entreprise doit confirmer par écrit le nom, le poste ainsi que le salaire annuel de l'employé(e) en question.

Dépenses non admissibles

Le Mentorat – Aide financière ne couvrira pas :

- les frais d'immobilisation;
- le coût des marchandises vendues, y compris les redevances, selon les états financiers de la maison d'édition;
- les taxes (telles que TPS, TVP/TVH, TVA, etc.);
- les activités de commercialisation internationale et les dépenses reliées à l'exportation déjà réclamées en vertu du PACDÉ ou d'un programme fédéral ou provincial;
- les frais de repas.

Contribution

Le montant de la contribution du Mentorat – Aide financière sera de 2 000 \$ pour des dépenses admissibles de 2 857 \$.

Partage des coûts

L'aide financière est accordée selon le principe du partage des coûts. La contribution de Livres Canada Books sera basée sur 70 % des dépenses admissibles du bénéficiaire du Mentorat – Aide financière, qui à son tour assumera la différence, soit 30 %, des dépenses admissibles.

Calendrier de paiement des contributions et exigences de production de rapports

Les demandeurs admissibles recevront un Accord de contribution de Livres Canada Books confirmant leur admissibilité ainsi que la contribution approuvée dans le cadre du Mentorat – Aide financière.

Sous réserve de la réception par Livres Canada Books de la première tranche de la contribution du ministère du Patrimoine canadien pour 2018-2019, Livres Canada Books fera parvenir 75 % de la contribution du Mentorat – Aide financière aux demandeurs admissibles qui ont soumis l'Accord de contribution dûment signé.

Le dernier versement de la contribution (25 %) sera effectué seulement après vérification et acceptation par Livres Canada Books du rapport final. Les instructions pour la préparation du rapport final seront envoyées aux bénéficiaires.

Formalités de demande

1. Le demandeur doit remplir les parties A et B du formulaire de demande. Nous vous demandons également, dans la mesure du possible, de ventiler vos Ventes numériques à l'exportation.
2. Le demandeur qui n'a pas de catalogue en ligne doit soumettre un exemplaire du catalogue le plus récent de l'entreprise.
3. Le demandeur dont les ventes d'ouvrages admissibles d'auteurs canadiens selon le Fonds du livre du Canada (Formulaire de demande – Partie B, Ligne 5), incluant tout rajustement de frais de distribution, au cours de l'exercice de référence sont égales ou supérieures à 3 millions de dollars doit fournir des états financiers audités de son dernier exercice financier terminé. Les éditeurs dont les ventes de livres d'auteurs canadiens sont inférieures 3 millions de dollars devront fournir un rapport de mission d'examen.

Ces états financiers audités ou ce rapport de mission d'examen ne devraient pas dater de plus de 12 mois.

4. Pour la confirmation des ventes admissibles à l'exportation, le demandeur doit joindre à sa demande soit :
 - a. une attestation signée par un expert-comptable indépendant sur son papier à en-tête officiel confirmant les ventes admissibles à l'exportation (Formulaire de demande – Partie B, Ligne 3) de son dernier exercice financier terminé (spécimens d'attestations disponibles sur notre [site Web](#)). Les états financiers audités ou le rapport de mission d'examen et l'attestation rédigée par un expert-comptable indépendant confirmant la somme des ventes admissibles à l'exportation doivent porter sur le même exercice financier.
OU
 - b. les états financiers audités ou une mission d'examen ventilant les ventes admissibles à l'exportation.
5. Pour la confirmation des droits d'auteur, le demandeur doit joindre à sa demande une attestation signée par un expert-comptable indépendant sur son papier à en-tête officiel confirmant que le demandeur a rempli toutes ses obligations contractuelles relatives au paiement des droits d'auteur ou à toute autre méthode de paiement des auteurs pendant le dernier exercice financier terminé. L'attestation de paiement des droits d'auteur peut aussi être présentée sous forme de note dans les états financiers vérifiés ou examinés plutôt que sous la forme d'une lettre distincte.
6. Si le demandeur soumet une demande au Fonds du livre du Canada dans le cadre du Soutien aux éditeurs pour 2017-2018, le demandeur devra soumettre à Livres Canada Books les documents financiers pour la même année de référence.

Comme c'est le cas pour le Fonds du livre du Canada, Livres Canada Books se réserve toutefois le droit d'exiger des états financiers audités des éditeurs faisant état de ventes de livres d'auteurs canadiens totalisant moins de 3 millions de dollars si Livres Canada Books estime que des cas individuels justifient un tel niveau d'assurance. Les demandeurs concernés seront informés de cette exigence dans les meilleurs délais. Livres Canada Books pourrait également augmenter le nombre annuel d'audits auprès des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'analyse des demandes au programme Mentorat – Aide financière, Livres Canada Books consultera les documents soumis par les demandeurs à Livres Canada Books, au Fonds du livre du Canada et au Conseil des Arts du Canada afin de vérifier l'information et les documents requis.

NOTE : Les demandes ne pourront être traitées que lorsque tous les documents et l'information requis seront complets.

Procédure d'appel

Le demandeur peut faire appel des décisions rendues dans le cadre du programme Mentorat – Aide financière en s'adressant par écrit au Président de Livres Canada Books. Les appels peuvent être interjetés au plus tard trente (30) jours civils après la date à laquelle la décision de Livres Canada Books a été transmise au demandeur.

Le Comité d'appels examinera les appels uniquement s'il existe une preuve claire et irréfutable de vice de procédure et/ou d'erreur de la part du Secrétariat de Livres Canada Books dans le traitement de la demande de l'entreprise.

Audit

Livres Canada Books se réserve le droit de procéder à un audit des comptes de toute maison d'édition ayant reçu une aide financière au titre des programmes de Livres Canada Books, en faisant notamment des audits au hasard. S'il existe un écart important entre les données des rapports du bénéficiaire et celles de l'auditeur de Livres Canada Books et que la contribution doit être rajustée, la moitié (50 %) des coûts de l'audit sera à la charge du bénéficiaire. Les maisons d'édition visées par l'audit sont choisies au hasard. En dépit de la sélection aléatoire, le gestionnaire de programme peut, de concert avec le directeur général, sélectionner une maison d'édition ou plus dont les renseignements financiers, les rapports ou d'autres documents contiennent des informations douteuses ou inconséquentes.

Renseignements supplémentaires

Le demandeur qui a des questions au sujet des Formalités de demande de Livres Canada Books est invité à communiquer avec nous le plus tôt possible afin que nous puissions y répondre avant la date limite du 1 avril 2018.

Livres Canada Books

1, rue Nicholas, bureau 504
Ottawa (Ontario)
K1N 7B7
www.livrescanadabooks.com

Christy Doucet, Gestionnaire, Programmes

Téléphone : (613) 562-2324, poste 225
Télécopieur : (613) 562-2329
cdoucet@livrescanadabooks.com

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux critères d'admissibilité des programmes de Livres Canada Books.

Pour toute autre définition, veuillez consulter le site Web du Fonds du livre de Canada au ministère du Patrimoine canadien.

Canadien

1. Un citoyen qui réside habituellement au Canada au sens de la *Loi sur la citoyenneté*;
2. un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
3. une société canadienne ou
4. un organisme à but non lucratif dont 75 % des membres sont des personnes visées en (1) ou (2.);
5. une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise dont la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, des participants représentant en valeur au moins 75 % de la valeur totale des biens est détenue par des personnes visées en (1), (2) (3) ou (4) ou l'une et l'autre de ceux-ci.

Veuillez noter que seuls les points (1) et (2) s'appliquent à la définition d'un auteur.

Coédition

Investissement financier conjoint d'au moins deux maisons d'édition pour concevoir, réaliser et imprimer un ouvrage ou une collection portant la marque respective des maisons participantes et destiné à être vendu dans leur marché respectif. Dans la mesure où les autres critères d'admissibilité sont satisfaits, les livres coédités sont admissibles. Toutefois, le demandeur ne peut inclure dans le calcul des ventes admissibles que sa part du total des recettes. La maison d'édition partenaire peut appartenir à des intérêts étrangers.

Une coédition pourrait également inclure une situation dans laquelle un demandeur vend des droits de son propre ouvrage admissible à un partenaire étranger, et coordonne la production des livres. Les revenus du demandeur liés à un tel arrangement pourraient être considérés des ventes à l'exportation admissibles.

Entreprise de propriété canadienne et contrôlée de fait par des Canadiens

Entreprise remplissant les conditions suivantes :

1. c'est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une coopérative ou une corporation (à but lucratif ou à but non lucratif) constituée sous le régime des lois fédérales ou provinciales;
2. ses activités ont principalement lieu au Canada;
3. son président ou une autre personne agissant comme tel et au moins 75 % des administrateurs et autres cadres semblables sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
4. si elle a un capital social, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 75 % des actions avec droit de vote émises et en circulation représentant au moins 75 % du capital payé et versé à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sécurité;
5. si elle n'a pas de capital social, la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 75 % de la valeur totale de ses actifs est détenu par des Canadiens.

Si, à un moment donné, une ou plusieurs personnes qui ne sont pas visées par l'un des points 1 à 5 de la définition de Canadien ont une influence directe ou indirecte au moyen d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement et dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait d'une entreprise, celle-ci n'est pas reconnue comme une entreprise canadienne.

Expert-comptable indépendant

➔ Un comptable professionnel agréé (CPA), de l'entreprise ou de la personne qui tient les livres et les états financiers du demandeur. Si un demandeur désire confier à un comptable détenant un titre différent la production des documents qui doivent accompagner sa demande, il a intérêt à communiquer avec Livres Canada Books au préalable.

Livres admissibles

Les livres qui :

- sont rédigés par un auteur canadien ou adaptés ou traduits par un Canadien;
- sont constitués d'au moins 48 pages pour un livre imprimé, à l'exception des livres pour enfants, qui peuvent avoir moins de 48 pages;
- sont constitués d'au moins 15 000 mots pour un nouveau livre numérique (c.-à-d. les livres qui n'ont pas été publiés en version imprimée ou dans un autre format matériel), à l'exception des livres numériques pour enfants, des éditions numériques de livres imprimés admissibles et de certains livres scolaires comme les manuels de mathématiques, qui peuvent avoir moins de 15 000 mots;
- sont attribués publiquement et de façon explicite à un ou plusieurs auteurs ou traducteurs;
- sont les propres ouvrages de l'éditeur;
- portent le ISBN attribué à la maison d'édition ou acquis par elle (certaines exceptions peuvent s'appliquer dans le cas des coéditions internationales);
- sont publiés sous la marque de l'éditeur ou sous une marque dont l'éditeur a acquis les droits de publication, de gestion et de commercialisation; et
- sont imprimés ou fabriqués au Canada, sauf les livres coédités et ceux pour lesquels l'éditeur peut fournir une justification acceptable.

Notes sur la paternité des œuvres

- L'auteur ou le traducteur est toujours la personne à qui le livre est publiquement attribué. Son nom doit être inscrit sur le dessus de la couverture, le dos de la reliure, sur la page titre, ou sur la page des droits d'auteur.

- On considère que les livres ayant plus d'un auteur sont rédigés par un Canadien si au moins un des coauteurs est canadien.
- On considère qu'un ouvrage collectif (p. ex. une anthologie) est rédigé par un Canadien si au moins 50 p. 100 des collaborateurs sont Canadiens.
- Si moins de 50 p. 100 des collaborateurs d'un ouvrage collectif sont Canadiens, le directeur de l'ouvrage peut en être considéré comme l'auteur s'il lui est clairement et publiquement attribué et s'il a écrit une préface, une introduction, une postface ou une conclusion importante. Le directeur effectuant les travaux de révision afin de rendre un livre publiable n'est pas considéré comme un auteur.
- Un illustrateur est considéré comme étant un auteur dans le seul cas des albums illustrés pour enfants.

Ventes admissibles à l'exportation

Les ventes admissibles à l'exportation constituent le total de ce qui suit :

- le montant net provenant de la vente d'ouvrages admissibles (c.-à-d. excluant les remises aux détaillants et les crédits de même que les provisions pour les retours);
- les revenus provenant de la vente de droits et de permissions sur les livres admissibles;
- les remises aux distributeurs et diffuseurs pour la vente des ouvrages admissibles. Si les remises aux distributeurs et aux diffuseurs ne sont pas déjà incluses dans les ventes nettes, elles peuvent être ajoutées. Le rajustement ne touche que les frais de distribution et de diffusion et ne doit pas inclure les remises aux détaillants.